

Gélin de Coetcouvran

CHARLES d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de François, fils d'autre François Gélin, pour son admission en tant que page dans la Grande Écurie du roi, le 2 mai 1699.

Bretagne, mai 1699.

Preuves de la noblesse de François Gélin de Coetcouvran, présenté pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Écuyer de France.

D'or à six merlettes de sable, posées trois, deux et une. Casque etc.

François Gélin de Coetcouvran, 1682.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse d'Ivignac, au diocèse de Saint-Malo, portant que **François**, fils de messire François Gélin, chevalier, seigneur de Coetcouvran ; et de dame Bonaventure Boterel, sa femme, naquit le 3 et fut batisé le 5^e d'août de l'an 1682. Cet extrait délivré le 2^e d'avril de l'an 1699 et signé Le Guellec, recteur de l'église d'Ivignac.

I^{er} degré, père et mère - François Gélin II, seigneur de Coetcouvran, Bonaventure Boterel, sa femme, 1669. *De gueules à une croix d'or, cléchée, vidée et pommetée de douze pièces.*

Contract de mariage de messire **François** Gélin, chevalier, seigneur de Coetcouvran, fils aîné, et héritier présomptif, principal et noble de messire Michel Gelin, chevalier, seigneur de la Ville-Morel ; et de dame Jeanne Boessel, sa femme, acordé le 18^e de février de l'an 1669, avec demoiselle **Bonaventure Boterel**, fille aînée de haut et puissant messire Philipès Boterel de Quintin, chevalier, seigneur de la Ville-Géfroï ; et de dame Marguerite Videslou, sa veuve. Ce contract reçu par Bohuon et Gohier, notaires à Rennes.

Aveu d'héritages mouvans de la seigneurie de la Villemorel donné le onzième de juin de l'an 1683 à messire François Gélin, chevalier, seigneur de Coetcouvran et de la Villemorel. Cet acte reçu par le Roux, notaire à La Villemorel.



Commission de capitaine garde-côte de la paroisse de Cluignac, donnée par le 12^e d'avril de l'an 1695 au sieur de Coetcouvran par le marquis de Lavardin, lieutenant general pour le roi au gouvernement de Bretagne. Cet acte signé Lavardin.

II^e degré, aïeul et aïeule - Michel Gélin, seigneur du Verger, Jeanne Bouëssel, sa femme, 1634. *D'argent à trois boisseaux de sable, posés deux et un.*

Contract de mariage de **Michel Gélin**, écuyer, seigneur du Verger, fils de François Gelin, écuyer, seigneur de la Bénelaie ; et de demoiselle Bertranne de Taillefer, sa femme, acordé le 26^e d'avril de l'an 1634 avec demoiselle **Jeanne Bouëssel**, fille de Jean Bouëssel, écuyer, seigneur de la Ville-Bouchart ; et de demoiselle Perronelle du Rocher, sa femme. Ce contract reçu par le Forestier, notaire à Dinan.

[f^o 193v] Arrêt rendu le 9^e de janvier de l'an 1669 par les commissaires établis par le roi pour la réformation de la noblesse dans la province de Bretagne ; par lequel Michel Gélin, écuyer, seigneur du Verger-Coetcouvran ; et François Gélin, son fils, sont maintenus dans la possession de leur noblesse comme issus d'extraction noble. Cet acte signé Malescot.

Partage noble et de gouvernement noble et avantageux, fait le 8^e de janvier de l'an 1644 entre Bertrand Gélin, écuyer, seigneur de Richeville, et Michel Gélin, son frère, écuyer, seigneur du Verger ; des biens qui leur étoient échus par la mort de François Gélin, seigneur de la Besnelaië ; et de demoiselle Bertranne Taillefer, sa femme, leur père et leur mère. Cet acte reçu par Harnisec, notaire à Beaulieu, au diocèse de Saint-Malo.

III^e degré, bisaïeul et bisaïeule – François Gélin, seigneur de la Besnelaie, Bertranne Taillefer, sa femme, 1.... *De gueules à deux léopards d'or, posés l'un sur l'autre.*

Vente faite le 12^e d'octobre de l'an 1605 à messire François de Trémigon, vicomte de Querinan, par **François Gélin**, écuyer, sieur de la Besnelaie ; et par demoiselle **Bertranne de Taillefer**, sa femme, de tout ce qui pouvoit lui revenir de la succession future de Jacques Taillefer, son oncle, sieur de Quéhenec. Cet acte reçu par le Roi, notaire à Dinan.

Partage de biens nobles et de gouvernement noble et avantageux donné le 29^e de juillet de l'an 1600 par Thomas Gélin, écuyer, seigneur de la Bour-



D'or à six merlettes de sable

bansais, à François Gélin, son frère juveigneur, écuyer, seigneur de la Bellonnaie, dans les biens de noble Jean Gélin, écuyer ; et de demoiselle Rolande Hatte, sa femme, leur père et leur mère. Cet acte reçu par Trégon, notaire à Rennes.

IV^e degré, trisaïeul et trisaïeule – Jean Gélin, seigneur de la Bourbansais, Rolande Hatte, sa femme, dame de la Besnelais, 1560. *D'azur à un lion d'argent chaperonné de gueules.*

Décret du mariage de **Jean Gélin**, écuyer, sieur de la Bourbansais, avec demoiselle **Rolande Hatte**, fille de nobles gens Jean Hatte, sieur de la Ville-melu ; et de demoiselle François Le Brun, sa femme ; fait de l'autorité de la cour de Rennes le 29^e de juillet de l'an 1560. Cet acte signé Robinaut.

Aveu du fief de Trénival, mouvant de la seigneurie du Pontarouard, donné le 27^e de juin de l'an 1587, [f^o 194] à Jean de Fontenaille, écuyer, seigneur du Pontarouard ; par Jean Gélin, écuyer, seigneur de la Bourbansais, dans la paroisse de Plougueneuc, au diocèse de Dol. Cet acte signé Hervé.

Partage noble donné le 21^e de mars de l'an 1582 par Jean Gélin, seigneur de la Bourbansais, fils aîné et héritier principal et noble de Julien Gélin, écuyer, seigneur de Champgrenu ; et de demoiselle Françoise Géofroi, sa femme, à demoiselles Suzanne, Françoise et Caterine Le Bret, ses sœurs utérines. Cet acte reçu par Piédelou, notaire à Hédé.

V^e degré, 4^e aïeul et aïeule – Julien Gélin, seigneur de la Bourbansais, Françoise Géofroi, sa femme, 1528. *D'azur à une fasce d'argent.*

Contract de mariage de nobles gens **Julien Gélin**, seigneur du Champgrenu, acordé le 14^e de novembre de l'an 1528 avec demoiselle **François Gèofroi**, fille juvigneure de nobles gens Roland Gèofroi, seigneur de la Sauvagère et de demoiselle Madeleine de la Rauleraie, sa femme. Ce contract reçu par Gicquel, notaire à Lorgetil.

Aveu d'héritages assis dans la paroisse de Trévirien et mouvans du fief de la Herbelaie, donné le 15^e de mai de l'an 1545 à noble homme Julien Gélin, seigneur de la Bourbansais. Cet acte reçu par Trévinial, notaire à Trévirien.

Extrait de la montre generale des nobles de l'évêché de Dol, faite le 15^e de mai de l'an 1534, portant que Julien Gélin, demeurant dans la paroisse de Plougueneuc, y comparant armé à pié et à cheval, pour servir avec les autres nobles de ce diocèse.

VI^e degré, 5^e aïeul – Vincent Gélin, seigneur de Champgrenu, 1524.

Transport de la maison noble de Champgrenu, assise dans la paroisse de Plougueneuc et mouvante de la Cour de Chateauneuf, fait le 9^e de novembre de l'an 1524 par nobles gens Guillaume Gélin, écuyer, seigneur de la Frênaie, à Julien Gélin, seigneur du Montal, héritier principal [f^o 194v] et noble de **Vincent Gélin**, son père, par représentation de Georges Gélin, son aïeul. Cet acte reçu par Mardeaul, notaire à Lorgetil.

Extrait de la réformation des nobles de l'évêché de Saint-Malo, faite le 25^e de décembre de l'an 1513 portant que Vincent Gélin tenoit noblement une maison dans la paroisse de Trévirien, franche de fouage et de taille à cause de sa noblesse.

VII^e degré, 6^e aïeul – Georges Gélin, seigneur du Plessis, 1467.

Extraits des montres des nobles de l'Evêché de Saint-Malo, faites à Dinan, et à Saint-Méen de Gael, par les seigneurs de Rieux, et de Coetquen, le 3^e mai de l'an 1483, et le 6^e d'avril de l'an 1467, dans lesquelles **Georget** Gélin, seigneur du Plessis, est compris entre les nobles de la paroisse de Tinteniatic, qui comparurent en archers armés de brigandine, avec deux chevaux et un page.

Nous Charles d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de sa Maison, garde de l'Armorial général de France et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint Maurice et de Saint Lazare de Savoie, certifions au Roi, et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, grand écuyer de France, commandeur des ordres du roi, grand sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou et gouverneur des villes et des chateaux d'Angers et des Ponts de Cé, que François Gélin de Coatcouvran a la noblesse nécessaire pour être reçu au nombre des pages Sa Majesté fait élever dans sa Grande Ecurie comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le deuxième jour du mois de mai de l'an mille six cens quatre vingt dix neuf. Signé d'Hozier.

[Signé :] pour duplicata, d'Hozier. ■